



Ministère de l'Éducation

Lignes directrices de l'Ontario sur le financement des services de garde d'enfants et de la petite enfance

À l'intention des gestionnaires des services
municipaux regroupés et conseils d'administration
de district des services sociaux

Chapitre 3, Division 3 : Ligne directrice sur le fond promotionnel pour les éducateurs de la petite enfance

NOVEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1: LE FOND PROMOTIONNEL POUR LES ÉDUCATEURS DE LA PETITE	
ENFANCE	3
1.A OBJECTIF.....	3
1.B ADMISSIBILITÉ.....	3
1.C EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS.....	4

PARTIE 1: LE FOND PROMOTIONNEL POUR LES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

1.A OBJECTIF

Des fonds ont été alloués aux GSMR et aux CADSS pour 2026 afin de faire connaître le besoin, la valeur et l'impact des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE). Les GSMR et les CADSS sont encouragés à collaborer avec leurs partenaires communautaires pour élaborer et mettre en œuvre différentes initiatives pour :

- Mieux faire connaître la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance
- Encourager davantage de personnes à travailler dans ce secteur ou à y retourner si elles l'ont quitté
- Fournir des renseignements sur:
 - Les possibilités d'emploi en Ontario;
 - Les programmes d'éducation de la petite enfance offerts en Ontario;
 - Les cheminements de carrière et les possibilités de perfectionnement professionnel.
- Rendre plus inclusive la main-d'œuvre du secteur de l'éducation de la petite enfance

Tout financement non utilisé pour les « dépenses admissibles » prescrites décrites ci-dessous sera recouvré par le ministère.

1.B ADMISSIBILITÉ

Dépenses admissibles

Les GSMR et les CADSS doivent utiliser ce financement uniquement pour les dépenses admissibles. Les GSMR et les CADSS ont le pouvoir de prendre en charge les dépenses et les coûts associés à la promotion et au marketing de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance, notamment aux éléments suivants :

- Initiatives de collaboration avec des organismes du secteur de l'éducation (notamment les conseils scolaires et les établissements d'enseignement postsecondaire)

- Initiatives de collaboration avec des organismes de soutien à l'emploi
- Présence numérique, notamment :
 - Vidéos et témoignages
 - FAQ
 - Composantes interactives (p. ex., un questionnaire en ligne sur le thème : La profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance me convient-elle?)
- Campagnes sur les réseaux sociaux
- Publicités imprimées, radiodiffusées et télévisées et affichage dans les lieux publics (p. ex., dans les abribus, sur les tableaux d'affichage, etc.)
- Actions de sensibilisation telles que :
 - Salons de l'emploi
 - Présentations aux écoliers du secondaire, aux personnes qui changent d'emploi et aux demandeurs d'emploi
 - Brochures, dépliants, affiches
 - Conférenciers invités lors de salons de l'emploi et d'ateliers d'orientation professionnelle
- **Initiatives** de soutien à l'exploration des carrières, à la préparation à la carrière ou à l'observation professionnelle
- **Ressources** pour appuyer/compléter les initiatives ci-dessus

1.C EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Veuillez consulter le chapitre 7 : Exigences en matière de production de rapports du SIFE pour obtenir des renseignements sur les exigences en matière de rapports.

Outre les exigences en matière de production de rapports du SIFE, le ministère se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires ou de modifier les exigences en matière de rapports au besoin. Les GSMR/CADSS sont tenus d'établir des indicateurs de rendement pertinents et appropriés pour leurs initiatives et activités de promotion et de marketing de l'éducation de la petite enfance.